

---

---

**N° 96-0762 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Villeurbanne - Cours Emile Zola - Renouvellement de canalisations - Acceptation du dossier - Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets un dossier relatif au renouvellement de canalisations d'eau potable en fonte grise, cours Emile Zola à Villeurbanne.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 1 900 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	1 461 580,80 F
- prestations chantiers propres	10 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus, variation des prix et coordination	103 875,25 F
	<hr/>
- montant total HT	1 575 456,05 F
- TVA 20,60 %	324 543,95 F
	<hr/>
- montant total TTC actualisation comprise	1 900 000,00 F

Cette opération comprendrait le renouvellement des canalisations en fonte grise par des canalisations en fonte ductile de diamètre 100 mm sur 110 mètres et de diamètre 150 mm sur 1 120 mètres.

Ces travaux permettraient d'améliorer la pérennité de la distribution en eau potable du secteur ainsi que de réduire les risques potentiels que peuvent engendrer des canalisations en fonte grise à proximité des accès de métro.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

**B - Propose** d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte** le dossier qui lui est soumis.

**2° - Décide :**

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

**4° - La dépense** de 1 900 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif -exercice 1996 - article 238-511 - affaire n° 95-5634-1029 - dossier "construction de réseaux secteur CGE" n° 1 007-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,